

Commission d'avis des préparations de plantes

Avis du 1er septembre 2009 rendu par la Commission d'avis des préparations de plantes au sujet de l'utilisation de *Cucurbita maxima* Duchesne dans les compléments alimentaires.

Le service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a, en date du 23 juin 2009, demandé à la Commission d'avis des préparations de plantes de se prononcer sur la sécurité de l'utilisation d'une préparation de graines de *Cucurbita maxima* Duchesne dans les compléments alimentaires.

Vu l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes (arrêté Plantes), en particulier l'article 4, § 4;

Sur la base du dossier de notification, du rapport d'expertise et des informations complémentaires, la Commission d'avis des préparations de plantes a, en résumé, conclu ce qui suit:

Traditionnellement, les graines de ce potiron géant sont utilisées comme vermifuge, diurétique, tonifiant et anti-inflammatoire, ainsi que pour traiter les maux d'estomac. Une étude récente a montré qu'elles avaient une forte action antioxydante. Plus généralement, les graines de potiron sont employées pour traiter l'hypertrophie bénigne de la prostate, mais on renvoie alors systématiquement aux graines de *Cucurbita pepo*.

L'huile des graines se compose principalement d'acide linoléique (43%), d'acide oléique (33%), d'acide palmitique (15%) et d'acide stéarique (7%). On a également identifié du β -sitostérol. Les triterpénoïdes cucurbitacines A et B ont été isolés à partir de *Cucurbita maxima*. La plante contient des caroténoïdes (violaxanthine, β -carotène, lutéine, cucurbitaxanthine A et B 6, 9, 10) et constitue une bonne source de zinc.

Différents tests ont montré que les extraits hydroalcooliques des graines sont sans danger.

En ce qui concerne *Cucurbita pepo*, son utilisation dans les compléments alimentaires a été limitée aux graines dès lors que la chair de certaines variétés ne peut pas être utilisée.

La Commission d'avis des préparations de plantes a rendu l'avis suivant en date du 1er septembre 2009:

Compte tenu de leur utilisation traditionnelle dans l'alimentation et de l'absence de toxicité, les graines de *Cucurbita maxima* Duchesne peuvent être ajoutées à la liste 3 de l'arrêté Plantes avec un astérisque.

Concernant les préparations, une standardisation au moyen des cucurbitacines est requise.

La Commission d'avis des préparations de plantes se réserve le droit de réexaminer cet avis à la lumière de nouvelles considérations.

La Commission d'avis des préparations de plantes